

ANNEXE 1

PROJETS DE FONCTIONNEMENT : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les projets correspondant aux enjeux décrits ci-après :

L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DANS LES QUARTIERS AUTOUR DES ESPACES PUBLICS, DE LA MOBILITÉ ET DE LA VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES

- Valoriser les espaces publics, les délaissés, les espaces verts à travers des actions participatives (jardins collectifs, démarches artistiques, aménagements urbains légers, animations innovantes en pied d'immeuble) s'appuyant sur l'expertise d'usage des habitants (démarches de gestion urbaine de proximité, ateliers urbains, marches exploratoires, actions éducatives et de sensibilisation à l'urbanisme, l'architecture, l'environnement) pour favoriser la réappropriation des espaces collectifs par tous les publics.
- Développer des expérimentations en matière de mobilité durable et de transports collectifs alternatifs à une échelle de quartier (accompagnement individuel à la mobilité, auto-école sociale, auto-partage, transport pour publics à besoins spécifiques, etc.).
- Soutenir des actions portées par des associations de proximité favorisant le lien social, l'entraide, la solidarité et le mieux vivre ensemble. Les approches innovantes et favorisant les démarches « d'aller vers les publics » seront à privilégier.
- Soutenir les démarches de participation citoyenne, de formation et d'information à l'attention des habitants. L'association des conseils citoyens à cet axe est particulièrement recherchée de par la connaissance fine qu'ils ont des quartiers.

DES QUARTIERS ET DES HABITANTS QUI PARTICIPENT, CHACUN À LEUR NIVEAU, AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET À L'EMPLOI

Les quartiers prioritaires peuvent jouer un rôle dans le développement économique local et métropolitain. Il s'agira de contribuer à faire évoluer de façon positive le regard porté par les entreprises sur ces quartiers et leurs habitants qui ont vocation à devenir de véritables atouts pour le développement de la dynamique économique communautaire.

Au-delà des actions liées à l'orientation, la qualification et à l'amélioration de l'employabilité des publics, l'accent sera porté sur le développement économique avec l'élargissement du partenariat aux chambres consulaires, aux associations d'entreprises, aux bailleurs sociaux...

LE DÉVELOPPEMENT DES DYNAMIQUES SOCIALES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PRÉVENTION DE LA DÉGRADATION DES COPROPRIÉTÉS

En lien avec la stratégie partenariale amorcée sur les copropriétés dégradées et fragiles par les collectivités territoriales et l'État, la mise en œuvre de démarches préventives et d'accompagnement pourra être soutenue par :

- Des actions d'information, de formation, de médiation propriétaires-locataires et de mobilisation des conseils syndicaux, des associations de locataires, des copropriétaires pour prévenir les dégradations, les dysfonctionnements de gestion et les problématiques de santé et de précarité énergétique..
- Des démarches d'insertion sociale et d'accompagnement renforcé des familles (actions permettant de faciliter l'accès au droit, à la santé et répondant aux problématiques spécifiques des publics).

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE ENVERS L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Les projets soutenus devront répondre à deux principes fondateurs du contrat de ville : d'une part, s'inscrire dans une dynamique co-éducative large portée sur le territoire par les acteurs institutionnels, les acteurs associatifs et les parents, et d'autre part, reconnaître la place des enfants et des jeunes en tant qu'acteurs et ressources des territoires.

Il s'agira donc de développer des actions permettant de :

- Favoriser les espaces de participation, les formes de citoyenneté active des enfants et des jeunes et les pratiques d'éducation populaire, dans et hors du quartier.
- Développer des actions adaptées aux temps libres des jeunes, avec notamment des propositions innovantes d'accueil en soirée ou les week-ends pour les enfants et les jeunes (accueil de loisirs secteurs « jeunes » des centres sociaux et/ou associations de jeunes, etc.).
- Développer la prévention et l'éducation pour la santé des enfants et des jeunes.
- Soutenir le « pouvoir d'agir » des parents en encourageant leurs initiatives collectives, leurs liens avec les autres acteurs éducatifs, les renforcer dans leur fonction parentale et leur maîtrise des savoirs de base.
- Développer et diversifier la pratique sportive, notamment celle de filles, dans une logique éducative. Pour les associations affiliées à une fédération, les dossiers de demande de subvention devront préalablement avoir été déposés dans le cadre du Conseil national du développement du sport (CNDS).
- Développer et diversifier les pratiques artistiques et culturelles, la lecture-plaisir.
- Développer l'offre et la qualité des actions des lieux multi-accueils (temps péri et extra-scolaires, accueils collectifs de mineurs, associations agréées...) pour les enfants et les jeunes.
- Contribuer à l'appétence et à la persévérance scolaire en développant des actions innovantes et complémentaires à l'Éducation nationale :
 - en créant des conditions d'apprentissage favorables pour les enfants et les jeunes : compétences psycho-sociales, bien-être, climat scolaire, gestion des conflits, accompagnement à la scolarité par exemple ;
 - en initiant des actions qui permettent aux jeunes de découvrir le monde professionnel ;
 - en luttant contre l'absentéisme, en prévenant le décrochage scolaire et en participant à la prise en charge des élèves « décrocheurs » avérés avec les partenaires identifiés par les plateformes de décrochage scolaire.

- Contribuer à la prise en charge des jeunes les plus en difficulté ou en prise avec les trafics de drogue pour les remobiliser et les réinsérer dans des parcours positifs.

NB : Les centres sociaux et/ou Maisons pour tous (MPT) qui souhaitent déposer un projet autour de la parentalité et/ou un projet « jeunesse » devront se référer à l'annexe 5 : Enjeu enfance-jeunesse, téléchargeable sur « l'Espace projets » du site www.polvillemarseille.fr.

L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE ACTION PUBLIQUE ADAPTÉE À LA DIVERSITÉ DES PUBLICS ET QUI PARTICIPE AU RETOUR DU DROIT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES, À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE CITOYENNE

Dans un principe de partenariat entre les structures de proximité et les associations spécialisées, il s'agira :

- D'accompagner les publics les plus vulnérables en :
 - menant des actions de lutte et de prévention des violences faites aux femmes, d'accès aux droits juridiques et sociaux, d'accès aux soins et de lutte contre l'isolement des personnes âgées ;
 - assurant le soutien des habitants et professionnels de terrain, face à la prégnance et aux conséquences des trafics de drogue ;
 - favorisant la lutte contre les discriminations : lutte contre les stéréotypes de genre, lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie, etc.
- De valoriser l'histoire et la mémoire des territoires pour participer à la construction d'une identité collective.
- De faire émerger et promouvoir une représentation positive de l'image des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de ses habitants.
- De soutenir des actions sur l'apprentissage de la citoyenneté.
- De soutenir les projets facilitant les démarches administratives et l'accès aux services publics, ainsi que les projets visant à réduire la fracture numérique.